

RISMA

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.432.694.700 dirhams**

Siège social : 97, Boulevard Al Massira Al Khadra, Etage 5, Casablanca (Maroc)

R.C. : Casablanca n° 98309 - I.F. n° 06902450

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT LE 4 NOVEMBRE 2022

**L'An Deux Mille Vingt Deux,
Et le 4 Novembre à 10 Heures,**

Les actionnaires de la Société **RISMA S.A** (« la Société »), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.694.700 dirhams divisé en 14.326.947 actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune, et dont le siège social est à Casablanca, au 97, Boulevard Al Massira Al Khadra, se sont réunis par visioconférence via l'outil «Teams», en application des dispositions de l'article 28 des Statuts de la Société et suite à l'avis de convocation publié le 3 Octobre 2022 dans le journal d'annonces légales « L'Economiste n°6360 ».

L'Assemblée procède immédiatement à la constitution de son bureau.

Monsieur **Sven BOINET**, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

La société ACCOR S.A, représentée par Monsieur **Sven BOINET** en vertu de pouvoirs, et **la société RMA Asset Management**, représentée par Monsieur **Hamza BOULIFA** en vertu de pouvoirs, les deux membres présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont désignés comme scrutateurs.

Madame **Houda SKALI** est désignée comme secrétaire de la séance.

Etaient également présents :

- La **BMCE Capital Bourse** représentée par Madame **Wiam RAHALI**,
- **RMA WATANYA** représentée par Madame **Khadija SAIMANE** ;
- Madame **Sofia BENHAMIDA LOPEZ**, membre du Directoire de RISMA et représentante de la **MAMDA-MCMA**

Monsieur le Président, constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **12 664 242** actions sur les **14.326.947** actions formant le capital social de la Société et ayant le droit de vote, réunissant ainsi les conditions du quorum légal et statutaire requis. Cette déclaration est certifiée exacte par les membres du bureau. Monsieur le Président déclare en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- ✓ L'ordre du jour ;
- ✓ La liste des membres du directoire et des membres du Conseil de Surveillance ;
- ✓ Un exemplaire des Statuts de la Société ;

- ✓ Une copie de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement publié dans « L'Économiste » n° 6360 en date du 3 Octobre 2022 ;
- ✓ Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- ✓ Les pouvoirs des actionnaires représentés par mandataire ;
- ✓ Les formulaires de vote par correspondance ;
- ✓ Les attestations de détention des titres RISMA fournies par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance ;
- ✓ Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement ;
- ✓ Le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement ;
- ✓ Une présentation à l'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement ;
- ✓ Le registre des Assemblées Générales

Et, plus généralement, tous les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires de RISMA SA conformément aux dispositions de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la "Loi"), ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et au moins pendant les trente jours qui précèdent la date de la réunion de la présente Assemblée.

Puis, Monsieur le Président de l'Assemblée déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 121 à 124 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

L'Assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Autorisation de l'émission par RISMA S.A. d'un emprunt obligataire par placement privé d'un montant de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) ;**
- 2. Délégation au directoire des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la tenue de l'assemblée, à l'Emission Obligataire et d'en arrêter les modalités dans la limite de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) ;**
- 3. Pouvoirs en vue des formalités légales**

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de points de vue, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant ainsi à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du directoire relatif à l'opportunité de lancement du programme d'Emission Obligataire et des observations des membres du Conseil de Surveillance sur ledit rapport et constaté que RISMA S.A remplit les conditions de l'article 293 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, autorise l'émission par RISMA S.A d'un emprunt obligataire par placement privé d'un montant de Deux Cent Cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) en une seule tranche à taux fixe (« **Emission Obligataire** ») réservée à un maximum de vingt (20) investisseurs qualifiés.

Etant entendu que le montant de l'Emprunt Obligataire pourrait, le cas échéant, être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration de la période de souscription et ce, conformément à l'article 298 de la Loi n°17-95 telle que complétée et modifiée.

Cette résolution, mise aux voix, a été votée favorablement à l'unanimité des actionnaires, au vote de 12 664 242 actions ayant droits de vote, soit environ 88,39 % du capital et droits de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de l'autorisation consentie au titre de la première résolution ci-dessus adoptée par la présente Assemblée, et conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, l'Assemblée Générale Ordinaire confère au Directoire avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, ou à toute personne désignée par lui, tous les pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser l'Emission Obligataire, et notamment :

- de procéder, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de la tenue de la présente Assemblée, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée), à l'Emission Obligataire en une seule tranche ;
- arrêter l'ensemble des modalités et caractéristiques de l'Emission Obligataire (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée) ;
- recueillir les souscriptions et les versements ;
- et plus généralement, prendre, dans le cadre de l'Emission Obligataire, toutes les mesures nécessaires, notamment, pour établir toute note d'information, signer tous documents/contrats/mandats requis pour la réalisation et le déroulement de l'Emission Obligataire, et faire toute publicité exigée par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, a été votée favorablement à l'unanimité des actionnaires, au vote de 12 664 242 actions ayant droits de vote, soit environ 88,39 % du capital et droits de vote.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été votée favorablement à l'unanimité des actionnaires, au vote de 12 664 242 actions ayant droits de vote, soit environ 88,39% du capital et droits de vote

☞☞☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H19 après lecture du présent procès-verbal signé en six (6) exemplaires originaux par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

M. SVEN BOINET



LES SCRUTATEURS

ACCOR SA

Représentée par M. Sven BOINET



RMA ASSET MANAGEENT

Représentée par M. Hamza BOULIFA.



LE SECRETAIRE

Mme. Houda SKALI

